

**N°CC2010.1/01**

**OBJET :** **Finances communautaires - Orientations Budgétaires pour l'année 2010.**

**VU** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** les articles L 5211-36 et L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N°2000/4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne contient au moins une commune de 3 500 habitants et plus et qu'il convient donc d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :** **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2010 et approuve les orientations proposées par le Président.

FAIT A CRETEIL, le DIX FEVRIER DEUX MILLE DIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA